



Direction de l'Urbanisme  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Alain COSTE

**DOSSIER N° DP08405424F0370**

avenue VOLTAIRE GARCIN  
84800 Isle sur la Sorgue

**DESTINATAIRE**

Madame JAUFFRET CHANTAL  
240 CHEMIN DE LA FARETTE  
84400 APT

**OBJET : Votre déclaration préalable.**

Madame,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

*En effet, Si la déclaration préalable 08405419F0113 a bien fait l'objet d'une non opposition, le recours gracieux des voisins a permis d'apprendre l'existence d'une servitude à leur profit concernant le fossé par lequel doit se faire la voie d'accès au lot B indiqué dans le plan de division.*

*Il est bien indiqué que ce fossé doit rester maintenu.*

*Il convient donc d'envisager une solution alternative quant à l'accès à la partie de terrain qui devra être bâtie (le lot B)*

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **21 OCT. 2024**

**Monsieur Le Premier Adjoint**



**Denis SERRE.**



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE**

Délibéré par Le Maire au nom de la  
commune

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence du dossier : DP08405424F0370

<b>Demande du :</b>	30/09/2024 - affichée en Mairie le : 07/10/2024	Lotissement de 1 lot
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	30/09/2024	
<b>Par :</b>	Mme JAUFFRET CHANTAL	SP créée : 0
<b>Demeurant à :</b>	240 CHEMIN DE LA FARETTE 84400 Apt	
<b>Pour des travaux de :</b>	Détachement d'un terrain à bâtir de 1057 m <sup>2</sup>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	0410 avenue VOLTAIRE GARCIN Les Espelugues 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BZ-0506, BZ-0023, BZ-0024	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 06/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

Vu la non opposition à la déclaration préalable de division 08405419F0113

Vu le recours gracieux à l'encontre de la non opposition sus visée indiquant l'existence d'une servitude indiquant que le fossé sur lequel doit être aménagé l'accès à la parcelle à bâtir doit rester maintenu.

Considérant qu'ayant dorénavant connaissance de cette servitude en fond servant interdisant tout accès par le fossé existant.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le motif énoncé ci-dessus.

Décision exécutoire le

**21 OCT. 2024**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

**21 OCT. 2024**

**Monsieur Le Premier Adjoint**



**Denis SERRE.**

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-